

Note technique à destination des acteurs relais

Le financement et les conditions de financement des projets Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - GPEC



Le guide COREPS Languedoc-Roussillon Développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel en Languedoc-Roussillon invite les structures qui désirent se faire accompagner pour l'utilisation de ces outils, à se mettre en contact avec vous pour rechercher les financements possibles. Vous trouverez ci dessous les informations disponibles début 2011 sur les dispositifs de financement.

1. Dispositif AFDAS

L'AFDAS est l'OPCA et l'OPACIF qui intervient au plan national et de façon exclusive pour assurer, conformément aux accords professionnels conclus par les partenaires sociaux, la mise en œuvre et la gestion du dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie, dans les secteurs du Spectacle vivant, du Cinéma et de l'Audiovisuel, de la Publicité, des Loisirs.

Dans ce cadre, l'AFDAS assure :

- la collecte des contributions formation professionnelle continue dues par les entreprises relevant de son champ d'application,
- l'information, l'orientation et l'accompagnement des entreprises et des salariés pour la mise en œuvre de leurs projets de formation,
- la participation au financement des actions de formation demandées par ces mêmes entreprises et salariés.

Le thème de la "GPEC" est devenu pour les partenaires sociaux des branches professionnelles rassemblées au sein de l'AFDAS un des axes majeurs de leur politique d'intervention et ceci, en incitant les entreprises de leurs secteurs à recourir plus fortement à cette démarche pour accroître l'efficacité des actions de formation mises en œuvre et mieux réfléchir au développement des compétences "collectives" et "individuelles" de leurs organisations.

Un appel d'offre vient d'être lancé par l'AFDAS afin d'accréditer des prestataires de conseils RH pour la réalisation de démarches de "Diagnostic/Accompagnement GPEC", destinées exclusivement à des PME du secteur de la culture et de la communication de moins de 300 salariés qui ne sont pas concernées par une obligation légale de mise en place d'un accord GPEC au sein de leur entreprise.

A travers cette nouvelle prestation de "Diagnostic-Accompagnement GPEC", l'AFDAS entend ainsi élargir la gamme des services offerts à ses ressortissants, en s'appuyant sur un réseau de partenaires en mesure de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires, pour accompagner l'amélioration de la gestion des ressources humaines au sein des entreprises TPE et PME de ses secteurs.

La durée globale de la démarche de "Diagnostic/Accompagnement GPEC" est fixée au maximum à une prestation de 5 jours. Suivant la taille de l'entreprise dans laquelle interviendra le consultant, s'agissant particulièrement de TPE, cette durée pourra éventuellement être raccourcie en cas de besoin.

Toute information complémentaire sera disponible à partir du mois d'octobre 2011 sur le site de l'Afdas : www.afdas.com

2. DLA : Le Dispositif Local d'Accompagnement

• Les principes généraux :

- Le Dispositif Local d'Accompagnement a été créé à l'origine pour favoriser la pérennisation des Emplois Jeunes. Pour cette raison, ce dispositif concerne prioritairement les projets de développement économique et les associations qui créent de l'emploi. Mais dans certains cas, précisés ci-dessous, les projets de gestion des emplois et compétences des associations culturelles peuvent être éligibles au DLA.
- Ce dispositif, géré au niveau départemental, concerne les associations loi 1901, les structures coopératives et les structures d'insertion par l'activité économique. Il permet, si le dossier répond aux critères, un accompagnement gratuit par un consultant agréé, qui vise à soutenir les associations dans leur stratégie de développement de projet, de consolidation financière et de pérennisation d'emplois.

• La procédure habituelle est la suivante :

- Dans chaque département, le DLA est géré par une structure porteuse, sélectionnée par les financeurs. La structure porteuse réalise une analyse de la demande (pré diagnostic) et soumet le dossier à un comité de pilotage.
- Si le dossier est validé (en fonction des critères définis par les financeurs), un consultant est sélectionné par appel d'offre.
- Le consultant retenu réalise l'intervention qui comprend un diagnostic partagé de la structure et de ses activités et une proposition de plan d'action.
- Le DLA concerne soit une seule association, soit plusieurs dans le cadre d'une action collective.

• Les spécificités par département :

Si la DIRECCTE et la Caisse des dépôts sont toujours présentes, d'autres structures et notamment des collectivités locales peuvent contribuer au financement et donc participer au comité de pilotage.

En conséquence, certains critères d'éligibilité peuvent varier selon les départements : certains vont privilégier les associations d'insertion par l'économique ; d'autres admettent les dossiers des associations de spectacle vivant.

Début 2011, la situation dans chaque département est la suivante :

Aude et Pyrénées-Orientales :

Le secteur culturel est éligible. L'interlocuteur est la structure porteuse [Trait d'Union Accompagnement](#)

Hérault :

À ce jour, les associations culturelles ne font pas partie des priorités définies par le comité de pilotage. Il est possible néanmoins de contacter la boutique de gestion de Béziers qui porte le DLA. boutiquegestionbiterrois@yahoo.fr

Gard :

Les associations qui émergent dans le cadre des CUCS (Contrat Urbains de Cohésion Sociale) sont éligibles au DLA. Contacter l'unité Territoriale de la DIRECCTE.

Lozère :

Le DLA devrait redémarrer courant 2011 en coordination avec le Gard. Mais le projet n'est pas encore stabilisé. Il faut orienter les structures vers l'unité territoriale Lozère de la DIRECCTE, Monique Dupré, Directrice adjointe.

Dans tous les cas, vous pouvez obtenir des informations plus précises auprès des [unités territoriales de la DIRECCTE LR](#)

3. Aides au conseil (s'informer auprès des unités territoriales de la DIRECTTE)

D'après le Décret n°2007-101 du 25 janvier 2007 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la Circulaire DGEFP n°2008-09 du 19 juin 2008 relative aux modalités de gestion en 2008 des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103.

Ce dispositif a pour ambition le développement de la GPEC dans les PME. Le secteur associatif et les structures du spectacle vivant et de l'audiovisuel ne sont pas exclus par les textes.

Néanmoins, il est préférable de se renseigner auprès de l'unité territoriale de la DIRECTTE afin de connaître les priorités, les financements possibles et les modalités de montage du projet.

L'aide directe à une entreprise pour élaborer son plan de GPEC

Objet	L'Etat, via une convention dite individuelle peut aider directement une entreprise pour lui permettre de disposer d'une aide externe pour établir un diagnostic de ces ressources humaines et de repérer les évolutions socioéconomiques auxquelles elle va être confrontée.
Entreprises concernées	Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises de moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation triennale de négocier sur la GPEC.
Le plan de GPEC	<p>Le plan de GPEC doit être défini en termes</p> <ul style="list-style-type: none">- d'objectifs- de nature d'actions- de moyens à mobiliser- de procédures à mettre en place- d'éléments de calendrier- d'indicateurs de résultats <p>Sur ces bases, il s'agira d'élaborer un plan de GPEC comprenant des actions relatives aux ressources humaines et s'inscrivant dans le projet d'entreprise.</p>
Participation financière de l'ETAT	L'aide de l'Etat peut prendre en charge jusqu'à 50 % des dépenses éligibles réalisées. Cette aide est limitée à 15 000 euros. €
Dépenses éligibles	Les dépenses éligibles sont les dépenses directement supportées par l'entreprise pour concevoir et élaborer son plan de GPEC à l'exception de celles induites par le dirigeant de l'entreprise et/ ou le responsable des ressources humaines.
Durée des conventions	Cette convention aura une durée maximale de un an et demi.

Les actions collectives d'aide au conseil GPEC

Objet	Elles ont pour objet de fédérer un ensemble d'entreprises autour d'un projet commun qui permettra à chaque entreprise de maîtriser les enjeux de la GPEC et d'aboutir à des actions mutualisées répondant aux besoins du collectif d'entreprises.
Organismes concernés	Ces conventions sont signées par des organismes professionnels ou interprofessionnels ou tout organisme représentant ou animant un collectif d'entreprises, désignés comme porteurs de projets collectifs de développement de la GPEC
Phases	Elles comprennent une phase d'élaboration de plan de GPEC pour chacune des entreprises ayant adhéré au projet et une phase de mise en commun de ces plans pour dégager des actions mutualisées de GPEC. La phase d'élaboration des plans de GPEC de chaque entreprise doit, nécessairement, être accompagnée par un consultant extérieur.
Suivi du projet collectif	Le déroulement du projet collectif fait l'objet d'un suivi par les partenaires sociaux à organiser localement. En outre, un comité de pilotage, composé de l'autorité compétente et des entreprises bénéficiaires, assure un suivi régulier du projet.
Participation financière de l'ETAT	L'aide de l'Etat peut prendre en charge au maximum 60 % des dépenses éligibles réalisées avec un plafond de 12 500 euros par entreprise ayant élaboré, avec l'appui d'un concours externe, un plan de GPEC dans le cadre du projet collectif
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation de compétences externes aux entreprises et à l'organisme porteur de projet - la mobilisation des compétences internes aux entreprises à l'exception des dirigeants d'entreprises ou des responsables ressources humaines - les dépenses occasionnées par le surcroît de mobilisation de compétences internes à l'organisme porteur de projet - les dépenses de logistique spécifiques et indispensables à la bonne réalisation des projets de préparation des entreprises aux enjeux de la GPEC
Durée de la convention	Cette convention a une durée maximale de trois ans. Elle pourra donner lieu à des avenants annuels qui permettront d'ajuster le projet collectif en fonction de son niveau d'avancement et des aménagements à apporter pour le rendre optimal.

4. ARACT Languedoc-Roussillon

Au-delà des actions menées dans le cadre de l'ADEC GPEC, l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail peut assurer, dans le cadre de ses missions générales d'appui aux entreprises, 2 types d'intervention :

- Un appui à une structure pour la préparation du projet Aide au conseil ou DLA.
- Des interventions de diagnostic et d'accompagnement court à la mise en place d'un plan de GPEC. Il peut s'agir d'action individuelle réalisée auprès d'une structure, ou d'action collective regroupant plusieurs structures sur un même territoire.
Ces actions doivent constituer un projet expérimental ou innovant et le nombre de projets éligibles dépend des financements de l'ARACT.

ARACT Languedoc-Roussillon

Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail
Le Phénix - Bât 9 - Le Millénaire - 1350, Avenue Albert Einstein • 34000 Montpellier
tél. : 04 99 52 61 40 • mail : aract.lr@anact.fr • www.languedoc.aract.fr

5. CRGE Languedoc-Roussillon

Pour tout projet relatif à une problématique de mutualisation et de constitution de groupement d'employeurs,

Contact : Julien Granata, Directeur du CRGE LR

Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs du Languedoc-Roussillon
Domaine de Saporta - Maison des Agriculteurs - Bât. B - CS 10028 - 34875 Lattes
Tél. : 04 67 06 23 42 • Mail : communication@crgelr.com
Site internet : www.crgelr.com

6. Le numéro vert

Face à la crise, l'Etat, la Région et les partenaires sociaux se mobilisent

Un numéro unique pour une information fiable, pertinente et confidentielle

L'Etat (DIRECTTE et Rectorat), la Région, les Partenaires sociaux et les chambres consulaires ont recensé les dispositifs susceptibles de répondre aux demandes des salariés et aux difficultés des entreprises : on peut citer à titre d'illustration les interventions suivantes :

- Un salarié menacé dans son emploi souhaite se former ou se reconverter. Des mesures d'aide existent. Les conseillères du N° Vert sont compétentes pour diriger selon le cas vers son OPCA / OPACIF de rattachement ou vers les acteurs qui peuvent lui permettre d'accéder à l'offre de formation mise en place par la Région.
- Une entreprise a la possibilité dans le cas d'une baisse d'activité, sous certaines conditions, de recourir au chômage partiel. Elle peut utiliser cette période pour assurer la formation de ses salariés. La conseillère du N° Vert va lui indiquer quelles sont les démarches à effectuer ; il s'agira notamment de la rapprocher de son OPCA / OPACIF et de l'unité territoriale de la DIRECCTE.
- Une entreprise s'interroge sur son organisation du travail, la gestion des compétences étant un levier pour faire face aux difficultés et anticiper la reprise. Des dispositifs d'accompagnement existent vers lesquels le chef d'entreprise va être orienté.

En contactant le **0 800 00 74 74**, salariés et entreprises seront informés des démarches et aides qui peuvent les concerner. Chaque demandeur sera ensuite aiguillé vers le ou les interlocuteurs adaptés à sa demande.

Parce que de nombreux salariés et de nombreuses entreprises du Languedoc-Roussillon sont affectés par un ralentissement d'activités l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux, ont décidé, au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) d'agir ensemble.

C'est dans cet esprit que la Commission Sécurisation des Parcours du CCREFP se réunit à intervalles réguliers pour trouver des solutions communes et pour mobiliser de façon efficace et cohérente les outils de l'Etat, de la Région et des Partenaires sociaux.

Pour limiter les réductions d'emploi et pour que notre région soit prête lors de la reprise, l'ensemble des acteurs s'attachent à ce que tout soit mis en œuvre pour, d'une part, sécuriser les parcours professionnels des salariés et, d'autre part, rendre les entreprises plus performantes.

C'est pour faire connaître les mesures liées au développement des compétences et à la sécurisation des parcours qui peuvent être mobilisés par les salarié et les entreprises, qu'il a été décidé de mettre en place un N° Vert unique d'information dédié aux salariés et aux chefs d'entreprises : **0 800 00 74 74**. Ce numéro, hébergé par le FONDECIF LR (Fonds de Gestion du Congés Individuel de Formation), existe depuis déjà un an. Il a été mis en place par les Partenaires sociaux et la Région Languedoc-Roussillon.